

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2022

oOo

VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2023 ET ADOPTION DE CONVENTIONS DEFINISSANT LES MODALITES
D'UTILISATION DE CES SUBVENTIONS A PASSER AVEC CERTAINES DES
ASSOCIATIONS CONCERNEES

oOo

RAPPORT

Certains organismes ne peuvent assurer leurs missions sans des subventions communales. Or, les subventions ne peuvent en principe être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du premier trimestre, sauf si le Conseil Municipal a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Afin de permettre le versement d'acomptes avant le vote du budget, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur les subventions 2023 aux organismes qui en ont fait la demande et dont la liste est jointe. Le montant des acomptes s'élève à 1 534 650 €.

Par ailleurs, le décret du 6 Juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations bénéficiaires d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €. Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions, rappelant les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics.

Pour les associations ayant sollicité le versement d'un acompte supérieur à 23 000 €, de nouvelles conventions ont donc été établies. Le montant total des subventions et les objectifs 2023 seront fixés par avenant lors du vote de la subvention définitive.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les projets de conventions à passer avec ces associations et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR

voix CONTRE

voix ABSTENTION

01 voix N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (Mme RAFIK)

OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET ADOPTION DE CONVENTIONS DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DE CES SUBVENTIONS A PASSER AVEC CERTAINES DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 € ;

CONSIDERANT que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

CONSIDERANT que certains organismes et établissements publics ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Dit qu'il sera procédé aux versements d'acomptes, avant le vote du budget primitif 2023, pour les subventions prévues aux établissements publics et organismes suivants :

Nom du bénéficiaire	Montant	Imputations
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Antony	900 000 €	657362 - 520
Caisse des Ecoles (CDE) d'Antony	150 €	657361 - 20
Pierre Kohlmann	30 000 €	6574 - 523
Association Grands Yeux Grandes Oreilles (GYGO)	9 000 €	6574 - 523
Activ' Doré	1 900 €	6574 - 523
Permis de vivre	4 500 €	6574 - 523
Association des Femmes Relais	13 200 €	6574 - 523
Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) - Insertion Socio professionnelle	7 500 €	6574 - 523
Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC)	108 000 €	6574 - 523
Association Saint Raphaël – Crèche associative	9 000 €	6574 - 64
Framboisine – Crèche associative	26 000 €	6574 - 64
P'tite Framboisine – Crèche associative	13 000 €	6574 - 64
Association Crèch'Endo - Crèche Parentale	11 000 €	6574 - 64
Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) - Crèche Pirouette	20 000 €	6574 - 64
Association Koh Baby - Crèche associative	8 000 €	6574 - 64

Nom du bénéficiaire	Montant	Imputations
Antony Football Evolution	90 000 €	6574 - 40
Antony Athlétisme 92	70 000 €	6574 - 40
Antony Gymnastique Rythmique (Antony GR)	15 000 €	6574 - 40
Association Loisirs Culturels et Educatifs d'Antony (ALCEA)	18 300 €	6574 - 40
Handball Club d'Antony	40 000 €	6574 - 40
Tennis Club Antony	20 000 €	6574 - 40
Antony Berny Cycliste	15 000 €	6574 - 40
Antony Basket	25 000 €	6574 - 40
Antony Sport Tennis de Table	20 000 €	6574 - 40
Antony Sports Escrime	30 000 €	6574 - 40
Tennis Club La Fontaine	3 000 €	6574 - 40
Karaté Club d'Antony	3 600 €	6574 - 40
Les Amis du Tae-Kwon Do	4 500 €	6574 - 40
Association des Jeunes d'Antony (AJA)	9 000 €	6574 - 40
Association Sportive Rythmique d'Antony (ASRA)	10 000 €	6574 - 40

ARTICLE 2 : Dit qu'il sera prévu au budget primitif 2023 des subventions à ces organismes et à ces établissements publics, pour un montant au moins égal à ces acomptes.

ARTICLE 3 : Adopte les conventions définissant les modalités d'utilisation des subventions versées aux associations suivantes :

- Association Pierre Kohlmann
- Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC)
- Antony Football Evolution
- Antony Athlétisme 92
- Handball Club d'Antony
- Antony Sports Escrime
- Antony Basket

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

